

Transmettre sa DSN dans les meilleures conditions

Gestion dans la DSN des statuts particuliers de salariés

Mandataires – Salariés handicapés – Apprentis – Salariés domiciliés fiscalement hors France

Le paramétrage de votre logiciel de paye impacte directement toutes les données véhiculées par votre DSN mensuelle vers les différents organismes.

Un paramétrage erroné peut engendrer une mauvaise transmission de ces informations vers ces divers organismes et par voie de conséquence affecter les droits de vos salariés.

Les mandataires (mandat d'élu ou mandat social), les salariés handicapés en ESAT, les apprentis présentent des particularités. Le domicile fiscal du salarié impacte également ses cotisations sociales.

Cette fiche reprend le paramétrage à respecter pour prendre en compte ces particularités



Les mandataires sociaux

Les mandataires sociaux ne sont pas éligibles aux cotisations suivantes :

- Assurance chômage
- AGS
- AFNCA ; ANEFA ; PROVEA ; ASCPA
- SST
- Dialogue Social
- ADEFA (depuis le 01/01/2022)

Pour respecter ces particularités **et ne pas engendrer d'anomalies pour non déclaration de ces cotisations** il est important de respecter le paramétrage adéquat dans la DSN.

BLOC 40 de la DSN (S21.G00.40) : « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) »

Rubrique **S21.G00.40.007** : « Nature du contrat », il est impératif de renseigner le code : « 80 – Mandat social »



Déclaration des cotisations « Allocations Familiales » et « Maladie »

Les mandataires sociaux ne sont pas éligibles au taux réduit des cotisations « AF » et « Maladie »

Dans tous les cas, **quelle que soit leur rémunération**, ils cotisent au taux de :

=> 5.25% pour la cotisation « AF »

- A déclarer dans la rubrique S21.G00.81.001 sous les codes :
 - « 074 – Cotisation Allocation familiale – taux normal » ; Taux 3.45 %
 - « 102 – Complément de cotisation Allocation Familiale » ; Taux 1.80 %

=> 13.00 % pour la cotisation « Maladie »

- A déclarer dans la rubrique S21.G00.81.001 sous les codes :
 - « 075 – Cotisation Assurance Maladie » ; Taux 7.00 %
 - « 907 – Complément de cotisation Assurance Maladie » ; Taux 6.00 %



Les salariés handicapés en ESAT

Les salariés handicapés en ESAT ne sont pas éligibles aux cotisations suivantes :

- Assurance chômage
- AGS
- AFNCA ; ANEFA ; PROVEA ; ASCPA
- Dialogue Social
- CFP

Pour respecter ces particularités **et ne pas engendrer d'anomalies pour non déclaration de ces cotisations** il est important de respecter le paramétrage adéquat dans la DSN.

BLOC 40 de la DSN (S21.G00.40) : « Contrat (contrat de travail, convention, mandat) »

Rubrique **S21.G00.40.007** « Nature du contrat », il est impératif de renseigner le code :

- « 070 – Contrat de soutien et d'aide par le travail »



Le salarié qui aurait un statut « BOETH » déclaré dans la rubrique **S21.G00.40.072**, **sans être pour autant déclaré en salarié ESAT sous le code « 070 »** est bien titulaire d'un contrat au sens du code du travail ; Il est donc éligible aux cotisations susvisées.



Les apprentis

Dans le bloc contrat S21.G00.40, rubrique 008, il faut indiquer le dispositif politique du contrat :

=> 64 – Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)

=> 65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987)

Ces codifications permettent de prendre en compte les particularités liées :

- aux cotisations Formation professionnelle (seuls les apprentis avec un code dispositif politique « 65 » cotisent à la CFP)
- à la CSG/RDS (les apprentis sont exonérés de CSG/RDS)
- à l'application d'un taux AT spécifique



Les salariés domiciliés fiscalement à l'étranger

Pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France, une part ouvrière de cotisation maladie est due à 5.5%, et les contributions CSG/RDS ne sont pas dues

Pour prendre en compte ces particularités, Il est donc important que le domicile fiscal hors de France soit bien géré dans la DSN dans le bloc 30 (Individu) – rubrique 022 – S21.G00.30.022

Code 01 = travail frontalier

Code 02 = travail à l'étranger



Rendez-vous également sur le site de votre MSA pour plus d'informations sur la DSN

<https://charentes.msa.fr/lfp/web/msa-des-charentes/employeur/transmettre-dsn>